



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

SOLUTION AGRICOLE POUR LE CLIMAT FOND D'ACTION DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2026-2027

SAC-EA 2-21 Lignes directrices du programme



CONTENU

OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES.....	3
DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
OBJECTIF DU PROGRAMME.....	3
QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT?	4
Le partage des coûts	4
COMMENT APPLIQUER	5
EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES	6
A. Gestion de l'azote PGB	7
B. Culture de Couverture PGB.....	9
C. Pâturage en rotation PGB	10
LES CRITÈRES D'ÉVALUATION	12
SOUMETTRE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	12
RAPPORT	13
Performance et Résultats	13
Activités et coûts généraux inadmissibles pour les projets du bénéficiaire final (agriculteur).....	14



OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES

Ces lignes directrices visent à

1. Vous aidez à déterminer si vous êtes admissible à un financement de la part de l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes du Nouveau-Brunswick Inc. (L'AASCNB), un tiers bénéficiaire du Fonds d'action climat à la ferme (FAFC) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada dans la province du Nouveau-Brunswick.
2. Fournir des instructions et des explications pour vous aider, en tant que bénéficiaire final, à remplir une demande pour le programme du FAFC auprès de l'AASCNB.

REMARQUE : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a apporté des changements au Fonds d'action climat à la ferme (FACF) à compter du 1er avril 2025. En tant que partenaire de mise en œuvre, l'AASCNB se réserve le droit de modifier les processus de prestation du programme, les conditions d'admissibilité, les niveaux de financement, les critères d'évaluation et les exigences en matière de compte-rendu.

Veuillez-vous assurer que vous utilisez la version la plus récente des lignes directrices du programme FAFC comme indiqué dans le pied de page : AASCNB FAFC. Program-Guidelines_2026-2027_Dec21(FR)

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Fonds d'action pour le climat à la ferme (FACF) est une initiative visant à aider les agriculteurs à lutter contre le changement climatique. Le Fonds fait partie de l'initiative Solutions climatiques agricoles du gouvernement du Canada, qui relève du Fonds de solutions climatiques naturelles de 4 milliards de dollars, un programme géré par Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, et Agriculture et Agroalimentaire Canada.

L'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick est un partenaire qui distribue les fonds du programme du FAFC aux agriculteurs non biologiques et aux groupes du Nouveau-Brunswick. ECOCERT Canada (<https://www.ecocert.com>) offre des pratiques de gestion des cultures de couverture et de l'azote aux agriculteurs biologiques certifiés du Nouveau-Brunswick.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du Fonds d'action pour le climat dans les exploitations agricoles est d'aider les agriculteurs à adopter des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) qui stockent le carbone et réduisent les gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines suivants

1. gestion de l'azote
2. cultures de couverture
3. les pratiques de pâturage en rotation

Ces pratiques offrent également d'autres avantages environnementaux tels que l'amélioration de la biodiversité et de la santé des sols.

Les activités de l'AASCNB visent à soutenir l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques, telles que la sensibilisation, l'éducation et la formation.

Le résultat attendu du programme FAFC est un système de production alimentaire résilient au Canada qui :

- aide le Canada à atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions
- protège l'environnement et améliore la santé des sols
- renforce la solidité et la compétitivité de nos entreprises agricoles et de notre économie



QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT?

Tous les producteurs agricoles, groupes de producteurs agricoles ou coopératives possédant un numéro de producteur agricole professionnel enregistré du Nouveau-Brunswick (ex : NB004576) sont admissibles à une contribution maximale basée sur le revenu agricole brut tel que déclaré dans votre plus récente déclaration de revenus et de prestations (ligne 9659 sur le T2042 - État des résultats des activités d'une entreprise agricole) ou dans votre plus récente déclaration de revenus des sociétés T2 (ligne 9659 sur l'annexe 125).

Le montant maximum de financement (voir tableau à droite) est le maximum qu'un bénéficiaire final peut recevoir pour la somme de tous les projets au cours de la période de six ans du programme FAFCA, qui se termine le 31 mars 2028. On entend par "bénéficiaire final" une personne physique, une personne morale, une entreprise individuelle, une société de personnes ou une organisation non constituée en société, capable de conclure un accord juridiquement contraignant.

Les groupes de producteurs doivent fournir une liste de partenaires et veiller à ce qu'un bénéficiaire individuel ne dépasse pas le montant maximum de la contribution individuelle admissible pour le niveau maximum du revenu agricole brut.

Les contributions du FAFCA sont considérées comme un revenu imposable par l'Agence du revenu du Canada. Les bénéficiaires ultimes doivent donc fournir un numéro d'impôt sur le revenu des sociétés valide de l'Agence du revenu du Canada (p. ex. 123456789RC0001) ou un numéro d'assurance sociale (NAS).

Revenu agricole Brut Maximum	Financement Maximum
Moins de 10,000 \$	35,000 \$
10,000 \$ - 49,999 \$	50,000 \$
50,000 \$ - 99,999 \$	60,000 \$
100,000 \$ - 249,999 \$	75,000 \$
250,000 \$ ou plus	100,000 \$

Le partage des coûts

Sauf indication contraire, les coûts éligibles liés à un projet seront partagés entre le programme FAFCA et le demandeur retenu selon un ratio de 70:30 (programme : demandeur). Les contributions en espèces et en nature seront comptabilisées dans 85 :15 financement final du bénéficiaire (demandeur) pour le ratio de partage des coûts.

Les candidats doivent indiquer clairement toutes les sources de financement du projet. Les sources de financement peuvent inclure des contributions

- Le demandeur directement (votre organisation)
- Programmes du gouvernement fédéral
- Programmes des gouvernements provinciaux/territoriaux
- Programmes de l'administration municipale
- Autres sources de financement (prêts, subventions non gouvernementales, etc.)

Le financement provenant de sources fédérales, provinciales, territoriales et municipales pour des activités entrant dans le cadre du projet d'un bénéficiaire final (individuel ou collectif) est limité à 85 % du total des coûts admissibles du projet pendant la période de six ans du programme FAFCA.

Les participants sont encouragés à demander un financement pour plus d'un domaine de PGB (gestion de l'azote, cultures de couverture, pâturage en rotation) et pour plus d'un élément.

LA PLANIFICATION DE VOTRE PROJET

Les projets sont les activités menées dans votre exploitation ou sur votre lieu de travail pour atteindre les objectifs du programme. Les projets doivent avoir des dates de début et de fin précises et des résultats mesurables.



Aux fins du programme FAFC, chaque projet doit être achevé et faire l'objet d'une demande de remboursement au cours d'un exercice fiscal (exemple : 1^{er} avril au 31 mars).

Exemples de projets :

- Semer du maïs d'ensilage dans le champ 23
- Installer des clôtures transversales dans le pâturage ouest pour créer des paddocks.
- Installation de clôtures transversales dans le pâturage sud pour créer des parcelles et installation de panneaux solaires pour l'abreuvoir
- Planter une culture de couverture hivernale après la récolte des cultures annuelles sur 130 acres 2024
- Achat d'un injecteur de fumier

Il est recommandé de discuter de votre plan avec l'administrateur du programme de l'AASCNB FAFC, l'agronome (PAg) ou le conseiller en cultures agréé (CCA) avant de remplir la demande.

COMMENT APPLIQUER

Les formulaires d'inscription de la FAFC sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.nbscia.ca/ofcaf-program-registration/>. Un formulaire de demande de la FAFC, accompagné des annexes appropriées et d'un guide de demande, sera envoyé par courriel à toutes les personnes inscrites. Si vous ne l'avez pas reçu, contactez l'administrateur du programme FAFC de l'AASCNB par courriel ofcaf.facf@nbscia.ca ou par téléphone 506-392-0408.

Des copies papier des formulaires de demande de la FAFC sont disponibles auprès de l'administrateur du programme AASCNB OCAFA ; courriel ofcaf.facf@nbscia.ca ou téléphone 506-392-0408.

Les inscriptions et les demandes dûment remplies peuvent être envoyées comme suit :

- par courriel à : ofcaf.facf@nbscia.ca
- par la poste à l'administrateur du programme de la FAFC de l'AASCNB:
150 Woodside Lane Unit 2, Fredericton NB; E3C 2R9

Pour obtenir de l'aide concernant le processus de demande, veuillez communiquer avec un membre de l'équipe d'administration du programme de l'AASCNB : Stephen London (506) 392-0408 ofcaf.facf@nbscia.ca David Walker (506) 461-6046 research@nbscia.ca ; David Good (506) 391-9424 drgood449@gmail.com ; Ray Carmichael (506) 276-3311 ofcafadmin@nbscia.ca

Les candidats doivent soumettre une demande complète pour être pris en considération pour un financement. Le dossier de demande comprend le formulaire de demande et l'annexe A, B ou C correspondant à chaque meilleure pratique agricole (A. gestion de l'azote, B. cultures de couverture, C. pâturage en rotation), ainsi que tous les détails du projet (tels que les devis des fournisseurs et les estimations) requis pour chaque meilleure pratique agricole.

Pour de plus amples informations concernant les meilleures pratiques de gestion de la FAFC, veuillez contacter le coordinateur régional de l'AASCNB, le spécialiste des cultures du MAAARO, le conseiller en cultures, l'agronome professionnel ou le conseiller agricole agréé de votre région.

Andrew Sytsma (506) 245-2220 carleton@nbscia.ca	Andrea Versloot (613) 262-5546 central@nbscia.ca	Joseph Graham (506) 567-0224 kings@nbscia.ca
Beverly Booth (506) 364-2853 moncton@nbscia.ca	Jean Mars Jean Francois (581) 459-7075 nwno@nbscia.ca	Gabrielle Schenkels (506) 625-7718 northshore@nbscia.ca

Les demandes seront acceptées du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 pour les projets financés au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2027.

Les demandes seront acceptées du 1^{er} janvier 2027 au 31 août 2027 pour les projets financés au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2028



EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Remarque: Chaque plan de gestion de l'annexe des PGB doit être certifié par un agronome professionnel (P.Ag), ou un conseiller agricole agréé (CCA).

Avant d'être approuvées, toutes les demandes doivent être accompagnées d'une carte numérique avec des polygones géoréférencés de localisation des champs.

Les fichiers de forme ArcGIS (shp) sont disponibles auprès des prestataires de services (consultants, épandeurs de chaux et d'engrais à façon, Centre d'opérations JD).

Les fichiers KMZ peuvent être numérisés et exportés à partir de Google Earth Pro.

<https://www.youtube.com/watch?v=-2sRYiwqzDs>

A. Gestion de l'azote PGB

Objectif: Les activités se concentreront sur les pratiques appropriées de gestion de l'azote afin d'optimiser et de réduire l'utilisation d'engrais synthétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La réduction des excédents d'azote peut améliorer la qualité de l'eau et de l'air et augmenter les marges bénéficiaires des exploitations agricoles. La conception et la mise en œuvre d'un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) permettront de répondre aux besoins des cultures grâce à des pratiques de gestion responsables qui permettront d'atteindre les rendements et la qualité visés sans appliquer d'azote en excès. Les PGEN sont efficaces pour la durabilité environnementale et économique d'une exploitation agricole lorsqu'ils sont réalisés par un agronome ou un conseiller agricole expérimenté.

Des contributions financières seront accordées pour les éléments de PGB suivants (selon les recommandations d'un PAG. ou d'un CCA).

Activités admissibles*	Coûts admissibles	Activités inéligibles/coût
- Planification, évaluations techniques ou conceptions techniques (par exemple, plan de gestion des éléments nutritifs, y compris plans de diversification des cultures pour augmenter les légumineuses dans la rotation ; travaux d'ingénierie ou de conception technique réalisés par un professionnel qualifié). - Analyse et cartographies des sols - Utilisation de doubles inhibiteurs de nitrification et d'uréase ; produits à base d'urée enrobée de polymère (PCU) - Utilisation d'amendements organiques du sol et de substituts d'engrais synthétiques (fumier, compost, digestats) - Augmentation des légumineuses dans les rotations pour tenir compte du crédit d'azote des légumineuses dans la culture suivante - Application fractionnée d'engrais avec un taux réduit en raison de l'efficacité accrue de l'utilisation des cultures (passage d'une application au printemps au moment du semis uniquement, à une	a) 85 % jusqu'à 5 000 \$ pour un plan de gestion des nutriments basé sur l'azote sur trois ans et 85 % jusqu'à 2 500 \$ pour un plan de gestion des nutriments basé sur l'azote sur un an, y compris des plans de diversification des cultures pour augmenter les légumineuses et les légumes secs dans la rotation ; travaux d'ingénierie ou de conception technique réalisés par un professionnel qualifié ; b) 85 % jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'analyse et la cartographie géoréférencées des sols combinées. afin de documenter la MO, d'appuyer l'application à taux variable d'amendements pour améliorer l'efficacité des engrais azotés et l'adoption d'une PGB spécifique supplémentaire pour l'azote, les cultures de couverture ou le pâturage en rotation. Dans le cas où le producteur déclare que l'analyse et la cartographie des sols lui ont permis de réduire l'épandage d'azote sur son exploitation, l'AASCNB doit recueillir les données supplémentaires suivantes, qui seront utilisées par AAC pour quantifier l'impact sur les GES de la réduction de l'utilisation d'azote sur l'exploitation. - Taux d'application historique d'engrais N sur les hectares en question. - Nouveau taux d'application de l'engrais N sur les hectares en question (analyse du sol/carte du sol). - Hectares convertis (il doit s'agir des mêmes hectares).	- Gestion des éléments nutritifs autres que l'azote. - Les inhibiteurs et l'UCP ne peuvent pas être appliqués sur les mêmes surfaces la même année. - Dans le cas de la transition vers une meilleure gestion du fumier, seules les activités qui améliorent l'incorporation du fumier dans le sol sont éligibles. L'injection est préférée; toutefois, si l'équipement nécessaire n'est pas disponible, d'autres méthodes d'incorporation le plus tôt possible après l'application sont également éligibles. Le fumier solide doit être incorporé le plus tôt possible



application au printemps et pendant le développement des cultures pour mieux répondre aux besoins des plantes et réduire les pertes d'azote). • Matériel d'application d'engrais et amélioration du matériel pour permettre l'application en bandes, le traitement latéral et l'injection. • Transition vers une meilleure gestion du fumier avec une meilleure incorporation du fumier pour éviter la volatilisation -- le fumier solide doit être incorporé le plus tôt possible pour éviter la perte d'ammoniac. • Le même PGB peuvent être appliquer dans la même zone d'un champ pendant plusieurs années	c) 85 % de la différence de prix entre les engrais ordinaires et les inhibiteurs d'uréase et de nitrification d) 85%, jusqu'à concurrence de 90.00 \$ par 085 % jusqu'à 90 \$ par acre pour l'achat de semences de légumineuses auprès de négociants enregistrés répertoriés par l'AASCNB et semées avant le 15 août, et 85 % des coûts de plantation (labour et semis) pour augmenter les légumineuses dans la rotation jusqu'à 130 \$ par acre. e) 85 % jusqu'à 100 \$ par acre pour compenser le coût plus élevé des substituts d'engrais synthétiques (fumier, compost, digestats, boues), le cas échéant et lorsqu'ils sont incorporés. f) 85 % du coût de l'équipement d'épandage d'engrais et des mises à niveau de l'équipement, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, pour permettre l'épandage en bandes, l'épandage en bandes latérales et l'injection, et qui doit appuyer l'adoption d'une PGB spécifique à l'azote. g) 85 % jusqu'à 18 \$ par acre pour le coût d'un épandage fractionné d'azote. h) En cas de transition vers une meilleure gestion du fumier, 85 % des coûts, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, liés à l'amélioration de l'incorporation du fumier pour éviter la volatilisation et à l'adoption d'une autre PGB spécifique à l'azote, énumérée ci-dessus. i) 85% of price difference between regular nitrogen fertilizer and PCUs	afin d'éviter les pertes d'ammoniac • Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le programme ne sont pas éligibles. • Les achats d'équipement ou les améliorations ne peuvent excéder 30 000 \$.
Exigences du projet -Toutes les activités doivent être soutenues par un agronome professionnel ou un conseiller agricole certifié, démontrant la pratique courante de gestion de l'azote du producteur et le taux réduit d'application, ainsi que les avantages et la justification du changement de pratique. -Tous les champs approuvés pour des projets dans le cadre de cette MPG sont soumis à des visites sur place et à des audits de projet. Les factures détaillées et les preuves de paiement doivent être jointes au compte-rendu final du projet et à la demande d'indemnisation. -Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une photo aérienne géoréférencée avec identification de l'exploitation et du champ ou de polygones géoréférencés de localisation de tous les champs utilisés dans le cadre de la MPG, avant d'être approuvées.		
Conditions à remplir par les candidats retenus -Tous les participants doivent accepter que la superficie des champs soit déterminée à partir d'une carte aérienne géoréférencée.		

B. Culture de Couverture PGB

Objectif: les projets se concentreront sur l'utilisation de cultures de couverture appropriées et sur la gestion des cultures de couverture afin de protéger le sol contre l'érosion, d'améliorer la matière organique du sol et de fournir une couverture non perturbée au cours des mois d'hiver et du début du printemps. La mise en place d'une culture de couverture avant l'hiver réduira les pertes d'éléments nutritifs en retenant les éléments nutritifs résiduels du sol dans la culture pendant l'automne et l'hiver. Une culture de couverture bien établie, maintenue jusqu'au printemps suivant, agit comme une couverture du sol en maintenant la couche arable en place en dehors de la saison de croissance, lorsque l'érosion du sol causée par le vent et l'eau peut être importante. Les cultures de couverture peuvent également fixer ou retenir l'azote, réduisant ainsi les émissions d'oxyde nitreux, et contribuer à la formation de matière organique dans le sol, piégeant ainsi le carbone.

Des contributions financières seront accordées pour les éléments de PGB suivants (selon les recommandations d'un PAg. ou d'un CCA).

Activités admissibles*	Coûts admissibles	Activités inéligibles/coût
- Planification et évaluations techniques si nécessaire (par exemple, services agronomiques) - Implantation de cultures de couverture hivernales - Cultures de couverture semées à l'automne ainsi que cultures de couverture semées au printemps sous la culture principale (cultures intercalaires) et cultures de couverture annuelles et/ou pérennes en pleine saison dans le cadre d'une rotation. - Le même PGB peuvent être appliquer dans la même zone d'un champ pendant plusieurs années	a) 85 % jusqu'à 3 000 \$ pour les coûts des services professionnels liés à la planification des cultures de couverture b) 85 % jusqu'à 90,00 \$ par acre pour les semences de cultures de couverture d'espèces annuelles ou vivaces pour l'achat de semences certifiées ou ordinaires d'espèces de cultures de couverture recommandées auprès de revendeurs agréés répertoriés par l'AASCNB, si une légumineuse est incluse dans le mélange de cultures de couverture. Le mélange doit être semé avant le 15 août. Plus 85 % des coûts de la plantation (travail du sol et semis) aux taux de travail recommandés par l'AASCNB jusqu'à 130,00 \$ par acre. c) Coûts partagés à parts égales (50/50) avec le demandeur /bénéficiaire final, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, pour l'équipement de semis de cultures de couverture et les mises à niveau admissibles, tels que les drones, les semoirs sans labour, les semoirs à semis à la volée et les outils de travail du sol à la verticale équipés d'un dispositif de semis pneumatique. Les conseillers doivent vérifier que l'équipement est	- Coûts liés à l'arrêt mécanique ou chimique de la culture de couverture - Coûts des engrais et de la protection des cultures - Les cultures qui seront récoltées ou pâturées en laissant moins de 15 cm de couverture pendant l'hiver. - Cultures qui peuvent être récoltées au cours de la prochaine saison de croissance et qui sont destinées au marché (par exemple, les céréales d'hiver). - Les cultures de couverture plantées dans le but de retirer définitivement des terres de la production ne sont pas non plus éligibles. - Les cultures de couverture d'automne semées après le 10 octobre - Coûts des engrais et de la protection des cultures - Les coûts liés au rajeunissement des fourrages, des pâturages ou des terres à foin existants. - Couverture volontaire des pertes de semences de la récolte précédente (pois, céréales, etc.) ou repousse des cultures existantes. - Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le programme ne sont pas éligibles.



	conforme aux objectifs agronomiques du plan de culture de couverture. Le demandeur/bénéficiaire final doit déclarer que l'achat est nécessaire et raisonnable, et que les options de location ou de personnalisation ont été considérées. Cette justification doit être documentée dans le plan de culture de couverture approuvé.	
Exigences du projet Détails du plan de culture de couverture, inclus dans la demande, appuyés par un conseiller agricole certifié ou un agronome professionnel, démontrant la pratique standard de culture de couverture du producteur et le changement de pratique, ainsi que les avantages et la justification du changement de pratique. Tous les champs approuvés pour des projets dans le cadre de cette PGB sont soumis à des visites sur place ou à des prises d'images par satellite qui peuvent avoir lieu en été, à la fin de l'automne et/ou au début du printemps afin de s'assurer qu'une culture commerciale a été cultivée et qu'une culture de couverture hivernale a été établie et maintenue jusqu'au printemps suivant. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une photo aérienne géoréférencée avec identification de la ferme et du champ ou de polygones géoréférencés pour tous les champs utilisés dans le cadre de la PGO, avant d'être approuvées. Les factures détaillées et les preuves de paiement doivent être jointes au compte-rendu final du projet et à la demande d'indemnisation.		
Conditions à remplir par le candidat accepté Accepter d'implanter une culture de couverture hivernale après la saison de croissance d'une culture précédente. Accepter d'implanter la culture de couverture hivernale conformément aux paramètres et aux calendriers de culture décrits dans le plan de culture de couverture soumis avec la demande. <u>Accepter de ne pas labourer la culture de couverture hivernale après son établissement avant le travail du sol au printemps.</u> Tous les demandeurs doivent accepter que la superficie du champ soit déterminée à partir d'une carte aérienne géoréférencée.		

C. Pâturage en rotation PGB

Objectif : Soutenir les nouvelles infrastructures de clôtures et de systèmes d'abreuvement du bétail afin de renforcer les systèmes de pâturage en rotation. La gestion des pâturages pour contrôler le calendrier et l'intensité du pâturage des animaux peut atténuer les émissions de gaz à effet de serre en maintenant une herbe plus saine et plus jeune qui est plus digeste pour les ruminants. Cela permet d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des aliments par les ruminants au pâturage et, par conséquent, de réduire les émissions de CH₄ provenant des processus de fermentation entérique. Il améliore également la capacité du sol et de l'herbe à séquestrer les émissions de CO₂ de l'atmosphère et réduit le compactage et le surpâturage.

Des contributions financières seront accordées pour les éléments de PGB suivants (selon les recommandations d'un PAg. ou d'un CCA).

Activités admissibles*	Activités admissibles*	Activités admissibles*
------------------------	------------------------	------------------------



• Planification, évaluations techniques ou conception technique (par exemple, plan de pâturage en rotation, travaux d'ingénierie ou de conception technique réalisés par un professionnel qualifié). • - Activités de mise en œuvre des plans de pâturage • - Activités visant à mettre en place des pâturages à faible teneur en méthane (augmentation de la teneur en luzerne, fourrage de haute qualité et espèces contenant du tanin, telles que le sainfoin) • Autres activités de pâturage intensives et de courte durée soutenues par un plan de gestion des pâturages • Le même PGB peuvent être appliquer dans la même zone d'un champ pendant plusieurs années	a) 85% jusqu'à 3 000 \$ pour les plans de gestion des pâturages et les évaluations techniques, 85 % jusqu'à 5 000 \$ pour les conceptions techniques b) Jusqu'à 85% pour l'infrastructure et l'installation de pâturages tournants (par exemple, clôtures virtuelles, clôtures transversales, clôtures adaptées à la faune sauvage, clôtures temporaires et abreuvoirs, y compris les systèmes d'arrosage à distance lorsqu'ils sont alimentés par des énergies renouvelables). c) 85 % de l'achat de semences certifiées ou ordinaires de mélanges de légumineuses et de graminées recommandés pour les pâturages auprès de vendeurs enregistrés figurant sur la liste de l'AASCNB, semées avant le 15 août dans un pâturage tournant, et pour le coût de l'ensemencement en vue d'améliorer la composition du pâturage.	• Clôtures périphériques, si la construction n'est pas alignée sur le plan de pâturage • Coûts liés à l'enlèvement ou au remplacement des clôtures anciennes ou existantes • Sources d'énergie non renouvelables telles que les générateurs • Matériaux de clôture usagés • Portes du Texas • Panneaux portatifs de corral pour le bétail • Coûts d'entretien courant • Fil barbelé • L'Engrais. • Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le programme ne sont pas éligibles.
Exigences relatives au projet Un bref résumé du projet comprenant des détails sur le plan de pâturage, les activités d'amélioration, le calendrier et la densité du bétail devra être joint à la demande. Tous les projets approuvés dans le cadre de ce programme sont soumis à des visites sur place afin de s'assurer que la pratique du pâturage tournant pour laquelle ce programme a fourni une aide financière est bien mise en œuvre. Des factures détaillées et des preuves de paiement doivent être jointes au compte-rendu du projet et à la demande. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une photo aérienne géoréférencée avec identification de l'exploitation et du champ ou de polygones géoréférencés pour tous les champs utilisés dans le cadre de la pratique de pâturage en rotation, avant d'être approuvées.		
Conditions à remplir par les candidats retenus Tous les demandeurs doivent accepter que la superficie des champs soit déterminée à partir d'une carte aérienne géoréférencée. Tous les projets approuvés dans le cadre de cette PGB sont soumis à des visites sur le terrain pour s'assurer que la pratique du pâturage tournant pour laquelle ce programme a fourni une aide financière est mise en œuvre.		

PROCÉDURE D'APPROBATION



Les approbations seront faites par un comité de sélection composé du personnel administratif de l'AASCNB et des intervenants de l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick. Les demandes reçues pendant les périodes spécifiées ci-dessus (COMMENT APPLIQUER) seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le comité se réunira régulièrement et examinera les demandes soumises avant la date de la réunion. Les décisions du comité sont définitives.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez par courriel une lettre et un accord de contribution indiquant les montants de financement et les délais critiques. Une fois que vous aurez examiné l'accord de contribution, signez et renvoyez la lettre d'acceptation.

Si votre demande n'est pas approuvée, vous en serez informé par écrit.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une demande doit être complète pour être évaluée par l'AASCNB. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et des objectifs du programme FAFC.

- l'admissibilité (du demandeur, des activités, des coûts, du calendrier du projet)
- l'alignement avec l'objectif et les priorités du programme FAFC
- la façon dont le projet contribuera à l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques qui stockent le carbone et réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- la capacité du demandeur à mener à bien le projet, y compris
 - la capacité financière, y compris l'évaluation et la validation de toutes les sources et de tous les niveaux de financement du projet, tant au niveau gouvernemental que privé
 - la capacité de gestion (expérience et antécédents)

SOUMETTRE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toutes les activités commençant le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027 doivent être achevées et les demandes de remboursement soumises au plus tard le 31 mars 2027 de l'année fiscale correspondante du gouvernement.

Il est à noter que les demandes de remboursement pour des montants à l'acre doivent être accompagnées d'une carte aérienne géoréférencée avec identification de la ferme et du champ et polygones géoréférencés de localisation du champ, avant le paiement.

Seules les dépenses directement liées aux activités du projet stipulées dans la lettre d'offre sont éligibles. Les dépenses qui ne respectent pas les lignes directrices ne sont pas éligibles. Si vous n'êtes pas sûr d'une dépense particulière, ou si une dépense est inhabituelle, veuillez vérifier auprès de l'administrateur de l'AASCNB FAFC avant de prendre un engagement financier.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'une preuve de dépense et de paiement. Les devis, les bons de commande ou les bordereaux d'expédition ne seront pas acceptés comme preuve de paiement. Parmi les preuves de paiement acceptables, on peut citer les reçus de vente, les chèques annulés, les virements bancaires, les virements électroniques, les confirmations de paiement par carte de crédit et par virement électronique. Les reçus de PAIEMENT INTÉGRAL ne sont pas acceptés. **Toutes les demandes doivent être vérifiées sur place par un administrateur de l'AASCNB FAFC avant d'être payées.**

Tous les paiements de réclamations sont assujettis à l'obtention par l'AASCNB de fonds en dépôt du gouvernement du Canada représenté par Agriculture et Agroalimentaire Canada.



RAPPORT

Les bénéficiaires seront tenus de rendre compte des dépenses, des performances et des résultats.

Performance et Résultats

Les bénéficiaires peuvent être invités à répondre à une enquête qui comprendra un bref résumé de l'impact que l'investissement a eu sur l'entreprise agricole.

Rapports financiers

Les bénéficiaires doivent présenter et conserver des copies des factures et des preuves de paiement pour les coûts éligibles encourus, pendant sept (7) ans après l'achèvement du projet.

D'autres comptes-rendus peuvent être exigés à la discrétion de l'AASCNB.

Activités et coûts généraux inéligibles pour les projets du bénéficiaire final (agriculteur)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Projets commencés avant le 1er avril 2025 • Factures non émises au nom du demandeur • Tout coût qui n'est pas spécifiquement requis pour l'exécution d'un projet • Coûts d'exploitation normaux liés à la poursuite ou à l'expansion des activités courantes d'une entreprise • Impôts, frais juridiques, frais de financement, paiements d'intérêts d'emprunt, frais bancaires • Paiement en nature pour les services d'un tiers • Matériaux provenant de l'inventaire du demandeur • Les articles fabriqués, l'équipement ou les matériaux qui n'ont pas été achetés auprès d'un revendeur reconnu. Aux fins du programme, un revendeur reconnu est généralement défini comme une entreprise où la fabrication est un service clé ou l'entreprise est un revendeur autorisé pour certains articles. • Tout coût, y compris une taxe, qui peut faire l'objet d'une remise, d'un crédit ou d'un remboursement (par exemple, une partie remboursable de la taxe de vente harmonisée). • Cadeaux et incitations • Frais de services annuels de tout type • Les dépenses considérées comme un remplacement, une réparation ou un entretien régulier ; • Les garanties pour l'équipement ou les composants utilisés pour modifier l'équipement • Tout équipement ou personnalisation d'équipement qui ne favorise pas une augmentation du carbone dans le sol ou une diminution des pertes d'azote. • Les coûts liés à des activités qui influencent directement un niveau de gouvernement ou qui font pression sur lui • Coûts de la recherche fondamentale • Coûts des activités en cours • Coûts normaux d'expansion commerciale • Location de terrains, de bâtiments et d'installations pour le démarrage d'une nouvelle entreprise ou dans le cadre d'une exploitation normale, ou coûts de location d'installations, d'équipements ou de machines • Coûts de formation et de développement des compétences qui répondent à des exigences académiques en vue de l'obtention d'un certificat professionnel, d'un diplôme ou d'un programme d'études. • Les coûts de parrainage de conférences et d'événements ou d'initiatives d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de voyage, d'accueil, de repas et d'hébergement • Achat ou vente de terrains, de bâtiments ou d'installations, ou taxes ou frais associés (par exemple, taxe de transfert de propriété) • Construction de nouveaux bâtiments • Équipement agricole typique (par exemple, tracteurs, niveleuses, moissonneuses-batteuses, remorques pour le bétail) et accessoires ou pièces jointes connexes (sauf s'il s'agit d'un coût admissible dans l'un des trois domaines de la PGB) • Systèmes de drainage en tuiles • Chaux • Installations de stockage des récoltes • Services de mentorat ou d'accompagnement • Systèmes de positionnement global (GPS) et composants associés • Mélangeurs TMR, pousseurs d'aliments et systèmes d'alimentation automatisés • Outils manuels ou électriques ou accessoires • Articles à usage multiple (par exemple, articles pouvant dépasser le cadre du projet, tels que les ordinateurs, les imprimantes, etc.) • Coûts de main-d'œuvre, autres que les coûts d'installation, y compris les subventions salariales • Les frais administratifs tels que les fournitures de bureau, le matériel, l'espace, les télécommunications, l'audiovisuel, l'affranchissement et le fret • Les biens d'équipement qui ne sont pas spécifiquement nécessaires à l'exécution du projet • Coûts liés aux activités de marketing et de promotion des entreprises • Achats de terrains • Fonds de commerce • Les frais juridiques • Toute partie d'un coût qui, de l'avis de l'AASCNB, dépasse la juste valeur marchande de cet élément de coût. • Tout coût, tel que l'amortissement, qui n'entraînerait pas de dépenses directes pour le bénéficiaire. • Les coûts remboursés en vertu d'un programme fédéral, provincial ou territorial existant • Toute autre dépense qui n'est pas spécifiquement listée comme éligible ou autrement approuvée comme éligible. • Permis et approbations |
|--|---|



LIENS AVEC LES RESSOURCES

AASCNB - FONDS D'ACTION POUR LE CLIMAT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES - LIGNES DIRECTRICES POUR LES APPLICATIONS - <https://www.nbscia.ca/ofcaf-program-registration/>

Guide de la fertilité des sols de l'Ontario — <https://www.ontario.ca/page/soil-fertility-handbook>

Suite agronomique OMAFRA ----- <https://agrisuite.omafr.gov.on.ca/>

Les agriculteurs pour des solutions climatiques --- <https://www.farmlearninghub.ca/collections/atlantic-region>

L'Université du Massachusetts -- <https://ag.umass.edu/sites/ag.umass.edu/files/fact-sheets/pdf/EstimatingManureInventory%2811-30%29.pdf>

Fourrage en libre-service -- <https://upick.beefresearch.ca/>

Perennia Cultures de couverture (anglais seulement) - <https://ofcaf.perennia.ca/resources/cover-cropping/> and <https://www.farmdatatools.perennia.ca/tools/cover-crop-selection-tool/>

Perennia Gestion d'azote (anglais seulement)- <https://ofcaf.perennia.ca/resources/nitrogen-management/>

Perennia Pâturage en rotation (anglais seulement) - <https://ofcaf.perennia.ca/resources/rotational-grazing/>

